

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET AUTORISANT LA FERMETURE DE LA RUE CHARLES HOUEL, CARMEL – 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A LA « SARL VEC », SISE COUSINIÈRE – 97119 VIEUX HABITANTS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARTINS, LE GERANT, AFIN DE STATIONNER UN CAMION TOUPIE POUR LA LIVRAISON DE BETON, LE LUNDI 18 MAI 2026, ENTRE 09 HEURES 00 ET 11 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 13 Mai 2026, par laquelle la « **SARL VEC** », représentée par Monsieur MARTINS, le Gérant, **sollicite un Arrêté Municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et autorisant la fermeture de la rue Charles Houël – Carmel à Basse-Terre**, en vue de stationner un camion toupie pour la livraison de béton, **le Lundi 18 Mai 2026, entre 09 heures 00 et 11 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules et autorise la fermeture de la rue Charles Houël – Carmel - 97100 Basse-Terre, afin de permettre à la « **SARL VEC** », afin de stationner un camion toupie pour la livraison de béton, **le Lundi 18 Mai 2026, entre 09 heures 00 et 11 heures 00.**

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Charles Houël pendant la livraison de béton.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 Mai 2026


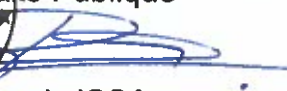
*Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 18/05/2026
De l'affichage et/ou la publication, le 18/05/2026
Fait à Basse-Terre, le 18/05/2026*

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA